

EURL 4G

Société à responsabilité limitée au capital de 80.000 euros

Siège social :

24 chemin de Fortune

64100 BAYONNE

518 198 494 RCS BAYONNE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « EURL 4G »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL),
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE « EURL 4G »,
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE (SARL), EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (SAS)**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce, et d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 12 avril 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La société EURL 4G a pour objet principal l'activité de boulangerie, pâtisserie, confiserie, glaces, produits de régime, sandwicherie ;
- Elle a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 19 novembre 2009 ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 325.896 euros, un bénéfice net de 176.787 euros, des capitaux propres de 411.925 euros et un endettement de 3.388 euros, dont 0 euros de dettes auprès d'établissements bancaires et 1.160 euros de dettes auprès de l'associée unique ;
- Ces comptes ont été attestés par votre expert-comptable le 7 mars 2024. En l'absence d'annexe obligatoire, ils n'appellent pas d'autre observation de notre part que celle de la vente du fonds de commerce de pâtisserie, confiserie, glaces, produits de régime et sandwicherie, le 20 juillet 2023 ;
- Le maintien d'une partie de vos résultats 2022 en compte de réserves conforte la structure financière de votre société. Les capitaux propres au 31 décembre 2023 représentent plus de 99 % du total de votre bilan, soit un niveau d'autonomie satisfaisant.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle que nous avons pu l'analyser, n'appelle pas d'observation de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la création de la société, le montant des capitaux propres déterminé selon les règles et méthodes comptables françaises au moment de l'établissement de notre rapport est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

En outre, nous avons pu constater que la société n'avait consenti aucun avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Par ailleurs, la dirigeante de la société nous a affirmé qu'aucun événement n'affectait de manière significative le montant des capitaux propres de la société.

Fait à Cordemais,
Le 6 mai 2024.

2AE AUDIT
Commissaire aux comptes
et à la transformation
Fanny BAULAND
Associée.

